

Séance du Conseil Municipal en date du 8 juin 2023

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	1
- Absent(s)	
- Pouvoir	0
DATE CONVOCATION	02/06/2023

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **8 JUI 2023**

L'an deux mil vingt-trois le huit du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
BERAUD Emilie	X			PLANCHENAU Daniel		X		RUIZ Joël	X		
KLEIN Kévin	X			POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		
MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X						

* Secrétaire séance : Thierry Malhière

* Secrétaire auxiliaire : Lorenza Pichot

* Pouvoir(s) :

- Approbation du PV du précédent conseil,

Délibérations :

- Délibération suppression/ création d'un poste d'agent administratif,
- Décision Modificative N°1 Budget Commune,
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Tarif des encarts publicitaires pour les bulletins municipaux,
- Remboursement des frais de transport scolaire
- Transfert propriété commune -> région terrain lycée
- Convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique
- Convention participation financière CMS (Centre Médico-Scolaire)
- Tarifs cantine année scolaire 2023/2024

Questions diverses

La séance du 21 mars 2023 est approuvée

DEL.N° 1-08/06/2022 – DELIBERATION SUPPRESSION / CREATION DE POSTE AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée délibérante de la saisine du Comité Social Territorial du 26 mai 2023 pour :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 20h/35 pour la filière administrative de la collectivité

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 20h/35 pour la filière administrative de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée :

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, la suppression du poste au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe de 20h/35 au 1^{er} juin 2023 et la création du poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de 20h/35 à compter du même jour.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal, :

- **VALIDE** la suppression du poste au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe de 20h/35 au 1^{er} juin 2023 et la création du poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de 20h/35 à compter du même jour.

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 1er juin 2023									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.
	secrétaire de mairie	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h
	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 2ème classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	stagiaire	en fonction	23h47
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	stagiaire	en fonction	23h47
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h

SITUATION AU 1er juin 2023

SITUATION AU 1er juin 2023									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.
	secrétaire de mairie	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h
	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	stagiaire	en fonction	23h47
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	stagiaire	en fonction	23h47
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h

Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment dit « de la Forge », la commune de Verrières en Forez a effectué un emprunt **à taux variables** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les taux d'intérêts ont évolué, passant de 1,10% en 2022 à 1,60% en 2023 :

année	Amortissement en euros	Intérêts en euros
2022	6874.61	1139.52
2023	6369,24	1547,49

La somme de 1500€ prévue au Budget Communale sur le compte 6611 n'étant pas suffisante pour couvrir le paiement des intérêts pour cette année, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une délibération modificative sur le budget de la commune en section de fonctionnement afin de régler ce montant, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Ch 67 : Charges exceptionnelles Art 678 : Autres charges exceptionnelles	50 €	
Total Ch 67 : Charges exceptionnelles	50 €	
Ch66 : Charges financières Art 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		50 €
Total D21 : Immobilisations corporelles		50 €

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette délibération modificative n°1 du budget de Commune.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et

Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget principal de la Ville de Verrières en Forez.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de déroger aux règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et donc de conserver la méthode de l'amortissement linéaire,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

DEL.N°4-08/06/2023 – TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LES BULLETINS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2014 qui instaure le tarif de 35 euros par encart publicitaire.

Certains annonceurs ont souhaité insérer des encarts publicitaires de dimension plus importante dans le bulletin municipal 2022.

Monsieur le maire propose un tarif de 100 euros pour ces encarts de grande dimension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide :

- le tarif de 35 euros pour l'insertion d'encarts de petite dimension dans le bulletin municipal de l'année 2022.
- le tarif de 100 euros pour l'insertion d'encarts de grande dimension dans le bulletin municipal de l'année 2022.

Pour les années suivantes, il sera proposé une taille unique pour les encarts publicitaires de façon à élaborer un annuaire des sponsors. Les annonceurs choisiront entre deux tarifs : 35 € ou 100 €

DEL.N°5-08/06/2023 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN.

Monsieur Klein rappelle la délibération du 19 juillet 2022 concernant le remboursement des frais de transport scolaire. La commune avait opté pour une prise en charge à 50%.

Il propose de revoir cette participation et de porter ce remboursement à hauteur de 60% des frais de transport scolaire inter-RPI pour chaque enfant (montant de la carte hors majoration), pour l'année scolaire à venir ainsi que les suivantes jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention décide:

- de rembourser aux familles de la commune à hauteur de 60% les frais de transport scolaire inter-RPI pour chaque enfant, pour l'année scolaire à venir ainsi que les suivantes.

DEL.N°6-08/06/2023 – TRANSFERT PROPRIETE COMMUNE -> REGION TERRAIN LYCEE -ANNULE ET REMPLACE LA DEL.N°3-26/01/2023

La commune de Verrières en Forez est à ce jour propriétaire d'une partie de l'emprise foncière sur laquelle a été construit le lycée professionnel du Haut-Forez, situé rue du lycée.

Le législateur a souhaité parachever la décentralisation engagée en 1983 en transférant la propriété du patrimoine immobilier des établissements scolaires du second degré afin de clarifier les conditions d'exercice de la compétence par la collectivité intéressée. A ce titre, au cours de ces dernières années, des travaux importants de rénovation et d'extension du lycée professionnel du Haut-Forez ont été réalisés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'article L214-7 du Code de l'éducation permet le transfert en pleine propriété à la Région et à titre gratuit de l'emprise foncière sur laquelle se trouvent des constructions affectées à un lycée. Ce transfert est de droit lorsque la Région a assuré la construction, la reconstruction ou l'extension d'un lycée.

Les deux collectivités étant favorables à ces différents transferts, cet acte permettra de procéder à la régularisation de la situation foncière.

La commune de Verrières en Forez cède donc à titre gratuit à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'emprise correspondant à l'assiette foncière du lycée professionnel du Haut-Forez, constituée des parcelles AH256, AH 253, AH 93, AH 94, AH 252, AH 340 et AH 247 d'une surface de 11 760 m².

Il est ici précisé que s'agissant d'un transfert de propriété imposé par la loi et à titre gratuit, l'évaluation domaniale n'est pas une condition préalable à l'approbation de la cession.

Il est précisé que la parcelle cadastrée AH 341, suite à la division parcellaire du 12 septembre 2022, reste la propriété de la commune de Verrières en Forez et qu'un document d'arpentage a été établi.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la cession à titre gratuit par la commune de Verrières en Forez à la Région Auvergne Rhône-Alpes des parcelles AH256, AH 253, AH 93, AH 94, AH 252, AH 340 et AH 247 d'une surface de 11 760 m² correspondant à l'assiette foncière du lycée professionnel du Haut-Forez, après détachement de la parcelle cadastrée AH 341 à vocation communale conservée par la commune de Verrières en Forez, comme figurant sur le plan annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aux frais de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **De faire application** de l'article 1042 du Code général des impôts ;

DEL.N°7-08/06/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN.

Monsieur Klein rappelle aux membres du conseil municipal qu'à travers sa politique de lecture publique, la volonté du département est d'assurer l'équité des chances et l'accès à la culture à tous les ligériens. Le département promeut le développement des bibliothèques. S'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique (SLP), la nouvelle convention de partenariat et d'objectifs s'inscrit dans cette dynamique de collaboration et de construction. Elle accompagne les communes dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Cette convention décrit la relation partenariale entre la commune et le département et permet de partager des objectifs de développement à long terme. Elle vient en complément de la convention signée avec Loire Forez.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve** la convention

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention

DEL.N°8-08/06/2023 – CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE CMS (CENTRE MEDICO-SCOLAIRE)

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN.

Monsieur Klein explique aux membres du conseil municipal que les dossiers médicaux des enfants scolarisés de la grande section au CM2 sur le RPI sont gérés et suivis par le Centre-Médico-Scolaire (CMS) de Feurs. Les frais de fonctionnement de ce Centre Médico-Scolaire sont pris en charge par la ville de Feurs : mise à disposition gratuite des locaux, fournitures de bureau, entretien des locaux, consommation d'électricité, de gaz, d'eau, achat de matériel informatique...

Des communes, dont les élèves bénéficient de ce service sont déjà conventionnées avec la Ville de Feurs pour participer aux frais engagés.

La Municipalité de Feurs sollicite auprès de la Commune de Verrières en Forez une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Feurs à compter de l'année scolaire 2023-2024. Ces frais sont calculés par année scolaire et répartis entre toutes les communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la commune concernée. Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût par élève s'élève à 1,65€.

La Municipalité de Feurs propose de signer une convention qui lie les deux municipalités, relative aux modalités de participation financière de la Commune de Verrières en forez au CMS pour les enfants de Grande Section et CP scolarisés à Verrières.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette présente convention.

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention

DEL.N°9-08/06/2023 – TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN qui rappelle la délibération du 19 juillet 2022 concernant les tarifs du RPI. Il précise que les tarifs de la cantine étaient de 4.10€/repas pour les enfants et 4.70€ pour les adultes.

La commission propose de répercuter la hausse du fournisseur de repas (prix d'achat 2022-2023 = 4.11€ TTC, 2023-2024 = 4.48€ TTC) à compter de la rentrée 2023. Le RPI propose le tarif de 4.50€ TTC pour les repas enfant.

Le prix du repas adulte reste inchangé.

Cette décision est la même au sein du RPI.

Après discussion, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le tarif de 4.50 € pour les repas enfants et de 4.70€ pour les adultes.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- L'appartement dit « de la Forge » sera libre à partir du 6 juillet.

- Le Festival des Mont de la Balle s'est bien passé et a accueilli plus de 2000 personnes.
- Le SNU : 112 jeunes participeront.
Ils effectueront des chantiers de peinture sur la commune : peinture de la barrière du monument aux morts et des mâts blancs pour les drapeaux.
- Construction de l'école : une première réunion de chantier a eu lieu. Les travaux démarreront courant juin. La pose de la première poutre aura lieu le 23 juin à 17h.
- Rappel de la visite du site éolien qui a eu lieu le 29 avril

QUESTIONS DIVERSES

AUDIN-VERNET Françoise :

- Les 3 dossiers déposés pour le Fonds Vert ont été validés :
 - Dossier pour la chaudière du Champet
 - Dossier pour la chaudière du Fournil
 - Dossier pour la rénovation énergétique du presbytère
- Le département a octroyé 6900 € pour la réfection du toit du dépôt
- Mr Francou de « perspectives et patrimoine » terminera prochainement les études préliminaires pour la restauration du clocher et du porche de l'église .
- Bâtiment de la crèche : une demande d'évaluation aux domaines a été faite. Epora a été saisi aussi et une réunion est prévue le 28 juin.

KLEIN Kévin :

- Une réunion sur les dérogations scolaires s'est tenue en mairie avec le sénateur Tissot et des représentants des mairies de Montbrison et Léznigneux

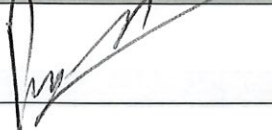

MALHIERE Thierry :

- Ont été réalisés sur la commune des travaux de plantation de fleurs, de fauche des sentiers et de reprise des chemins
- En voirie, sont prévus la réalisation de point à temps et de bicouche sur certaines portions.
- Il y a une nouvelle fromagère au marché
- LFA : une réunion concernant le PLUi et un COPIL sur les logements vacants

POMMIER Lucas :

- Une formation de secourisme (gestes à apporter en premiers secours) pourrait être proposée aux habitants de Verrières. L'Union départementale des pompiers ou la Croix Rouge proposent des journées à environ 600€

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 11h45 Signatures :

PEYRONNET Hervé		MALHIERE Thierry	
-----------------	---	------------------	---